

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 14 (1922)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Notes

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

des secours payés. Pour les années suivantes, les subventions furent prises du fonds de l'assistance-chômage. A partir de 1919, la subvention fut augmentée à 33 1/3 %.

Le message constate que 55 caisses sont subventionnées actuellement. Le montant des secours quotidiens varie entre 1 et 6 francs, la durée du secours entre 36 et 90 jours. La durée moyenne du secours était en 1920 de 23 jours, le secours quotidien moyen de fr. 2.71. On paya en moyenne aux chômeurs la somme de 62 francs.

Les caisses subventionnées versèrent les secours suivants:

1915—1916	fr. 850,068.—
1917—1918	» 1,124,932.60
1919	» 1,523,917.53
1920	» 1,896,239.44
1921	» 5,458,790.92

Le montant de la subvention fédérale était de:

1915—1916	25 %	fr. 212,517.—
1917—1918	25 %	» 281,233.—
1919	33 1/3 %	» 507,464.61
1920	33 1/3 %	» 632,079.84
1921	33 1/3 %	» 1,818,846.22

Le message constate que les caisses de chômage ont rendu d'excellents services, qu'elles ont secouru les chômeurs à une époque où le Conseil fédéral n'avait encore introduit aucune action de secours.

Les caisses de chômage forment une base nécessaire pour l'introduction projetée de l'assurance-chômage. D'accord avec le rapport des experts, le Conseil fédéral a l'intention de créer une assurance consistant dans le subventionnement des caisses de chômage existantes et à instituer nouvellement. C'est le soi-disant système de Gand, qui est déjà appliqué dans un certain nombre de pays, par exemple en France, en Belgique, en Norvège, en Finlande, en Hollande, au Danemark, en Espagne, et qui peut être opposé à l'assurance obligatoire gérée par une institution de l'Etat, dans le genre de celles qui existent en Angleterre et en Italie, qui représente, il est vrai, l'assistance-chômage la plus étendue, mais qui se heurterait chez nous particulièrement à une grande opposition. Si les caisses de chômage ne peuvent plus exister à l'avenir, une bonne partie de la base sur laquelle devrait reposer la future assurance serait supprimée.

En considération de ces faits, le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale d'accorder, comme pendant les années écoulées, une subvention de 33 1/3 % sur les paiements effectués par les caisses de chômage, et cela aux mêmes conditions que précédemment.

L'Assemblée fédérale décida, conformément aux propositions contenues dans le message du Conseil fédéral.

Nous constatons avec satisfaction que l'on commence enfin à reconnaître l'importance de l'assurance-chômage syndicale au Palais fédéral. Il semblait encore ce printemps qu'il ne serait versée aucune subvention pour l'année 1922.

**La loi sur le salaire minimum pour le travail à domicile.** Après que le projet de loi sur la réglementation des conditions de travail eût été repoussé en mars 1920, le Département de l'économie publique élabore, comme l'une des matières les plus urgentes sur le terrain politique social, un projet de loi sur le salaire minimum pour le travail à domicile. Les propositions relatives à ce projet de loi de l'Union syndicale ont été remises au Conseil fédéral le 27 juillet 1920. Depuis, on n'entendait plus rien de cette affaire.

En application de ses pleins pouvoirs, le Conseil fédéral a simplement fixé des prix minima pour la bro-

derie à la main, qui doivent cependant être de nouveau supprimés à la fin de l'année.

La situation des travailleurs à domicile est actuellement désespérée. Les salaires sont déjà arrivés à un niveau défiant même la concurrence des ouvriers en fabrique les plus mal payés.

Les ouvriers à domicile ont discuté cette situation dans de nombreuses assemblées. Ils sont parvenus à la conviction que seule la réglementation des conditions de travail par la création d'une loi sur les salaires minima pourra apporter une amélioration. C'est ainsi que l'on a élaboré en commun avec l'Union syndicale, en se basant principalement sur le projet du Département de l'économie publique de 1920, un projet pour une loi sur les salaires minima qui a été soumis au Département de l'économie publique.

On verra désormais si notre Conseil fédéral, qui a certainement connaissance de la triste situation des travailleurs à domicile, développera la même énergie pour eux que ce fut le cas pour l'agriculture, l'hôtellerie et d'autres branches de l'économie publique, qui ne sont pas plongées dans une misère aussi grande que le travail à domicile.

**Assistance-chômage.** L'Office fédéral du travail communique qu'à la suite d'un échange de vues avec les autorités britanniques, il a été reconnu que les secours de chômage accordés aux Suisses en Angleterre sont à peu près équivalents à ceux prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur l'assistance-chômage. En conséquence, la réciprocité a pu être arrêtée comme elle existe déjà pour d'autres pays. Les ressortissants britanniques domiciliés en Suisse qui justifient remplir les conditions requises par l'article 3, alinéa 1, de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre sur l'assistance-chômage ont droit à cette assistance au même titre que les citoyens suisses.



## NOTES

**Paysans et ouvriers.** Le *Journal suisse des paysans* publie un article du professeur Laur sur la proportion des prix des produits agricoles et des denrées alimentaires et articles de première nécessité que le paysan est obligé d'acheter. On conclut de cette comparaison que les choses ne peuvent durer ainsi et qu'il faut que les prix des produits agricoles soient augmentés. Malgré que cette comparaison n'est pas exacte dans toutes ses parties, nous ne voulons aucunement contester le fait de la baisse des prix de nombreux produits agricoles; nous nous permettons seulement d'ajouter que la disproportion dont se plaint le Dr Laur existe aussi entre le salaire et le coût de l'entretien de la famille ouvrière.

Nous nous joignons par conséquent à la revendication du Dr Laur: *Augmentation des prix des produits agricoles, baisses des intérêts des banques, diminution des bénéfices des intermédiaires et adaptation entière des salaires et traitements aux prix et loyers.*

Nous ne dissimulons pourtant pas que c'est justement le Dr Laur qui a approuvé jusqu'ici chaque baisse de salaire et affaibli tellement la capacité d'achat des ouvriers et employés qu'une baisse des prix des produits agricoles devint inévitable. C'est de l'entourage du Dr Laur que provient aussi la résistance contre les secours de chômage. Des dizaines de milliers de chômeurs ont été obligés de restreindre leur consommation à l'extrême. Ce sont les produits agricoles qui en ont pâtis en premier lieu (viande, lait, beurre, fromage, œufs). Si les paysans veulent entreprendre en commun avec

les ouvriers la lutte contre les intérêts des banques, le commerce intermédiaire et les pachas de l'industrie, nous sommes prêts à les soutenir.

**Contre la violence.** Le comité de l'Union syndicale et la direction du Parti socialiste ont protesté, dans un télégramme au gouvernement soviétique, contre la déportation des ouvriers socialistes révolutionnaires en Georgie.

En outre, ils ont invité, dans une lettre adressée à la Communauté de travail des partis socialistes à Vienne et au bureau de l'U. S. I. à Amsterdam, ces organisations à vouer leur attention aux événements politiques de l'Allemagne, de la France et de l'Italie; c'est-à-dire au sujet des sanctions dont l'Allemagne est menacée à cause de la non-observation des paiements de réparation, des expulsions brutales de citoyens allemands en Alsace-Lorraine et des excès des fascistes en Italie.



## Dans les fédérations suisses

**Ouvriers du bâtiment.** La grève des poseurs de plaques de Zurich, Winterthour et St-Gall s'est étendue aussi à Bâle; les ouvriers bâlois sont entrés en grève pour les mêmes revendications. Les patrons étaient prêts, lors de négociations devant l'Office de conciliation de Zurich, de reconnaître la semaine de 44½ heures et de considérer le travail aux pièces comme inadmissible. Cependant, les entrepreneurs bâlois ne voulaient rien savoir d'une convention uniforme. Les patrons saint-gallois s'opposèrent aussi à une entente, si bien que les pourparlers demeurèrent sans résultat positif. Les poseurs de plaques sont fermement décidés à lutter jusqu'à l'abolition complète du système du travail aux pièces.

Les 280 ouvriers des usines hydrauliques de Wynau cessèrent le travail le 3 août, parce qu'on leur refusait un supplément pour le travail de nuit. Après une lutte opiniâtre (lors des premières négociations, la maison refusa de faire les moindres concessions), l'accord suivant fut convenu:

Durée normale du travail 9½ heures par jour; en hiver, pas au-dessous de 8 heures; samedi après-midi libre. Un supplément de 25 % pour les heures supplémentaires, une majoration de 25 % pour les travaux exécutés dans l'eau, un supplément de 50 % pour le travail du dimanche et un supplément de fr. 1.50 pour le travail de nuit. Le plus important est que les conditions de travail et de salaire ont été fixées par écrit et l'augmentation moyenne des salaires de 3 ct. pour les ouvriers qualifiés et de 5 ct. pour les mineurs. Les salaires ne pourront être modifiés que si le nombre-index de l'U. S. S. C. indique un changement considérable.

La grève des maisons Gautschi frères et Giger S. A., à Reinach, est terminée. La baisse moyenne des salaires ne devra pas dépasser plus de 4 ct. par heure. On ne devra pas procéder à de nouvelles réductions de salaire jusqu'au 1er janvier 1923. Les repréailles sont interdites. Le travail a été repris le 7 août.

**Ouvriers de l'habillement.** Les fédérations des ouvriers de l'habillement et des ouvriers sur cuir sont prêtes à signer le contrat de fusion. Une commission commune a déjà élaboré un projet de statuts. Les sections des deux fédérations auront l'occasion d'émettre leur opinion sur ce projet dans une votation générale. Cette fusion signifie une économie considérable de forces surtout à l'égard financier, et renforcera appréciablement la puissance d'action et de résistance de l'organisation. Une conférence des présidents de la Fédération des ouvriers sur cuir a unanimement approuvé

la fusion, et il est à espérer que les membres eux aussi ne refuseront pas leur assentiment à ce projet.

**Cheminots.** Les cheminots aussi ne sont pas dispensés de la baisse des salaires. La B. L. S. avait prévu de larges réductions de salaire pour ses employés, c'est-à-dire de 1100 fr. pour les trois classes les plus inférieures de 1050 fr. pour les deux classes suivantes, et de 900 fr. pour la sixième classe. Pour le personnel des lignes secondaires, on prévoyait en outre une nouvelle baisse de 300 fr. Le personnel des ateliers devait admettre une baisse de salaire de 1196 fr. par an pour les manœuvres et les ouvriers qualifiés et de 978 fr. pour les ouvriers professionnels.

Une première conférence avec la direction demeura sans résultat; après quoi le point de vue du personnel fut expliqué en détail dans une requête. Une nouvelle conférence avec la direction n'eut pas plus de succès; les concessions faites étaient inappréciables; elle déclara seulement vouloir réduire de 1100 à 950 fr. la réduction maximum pour le personnel engagé définitivement et renoncer jusqu'à nouvel avis à la différence entre les lignes principales et les lignes secondaires.

Dans une assemblée à laquelle assistèrent 500 hommes, le personnel prit position à l'égard de la situation et donna à la commission le mandat de continuer les négociations et à prendre des mesures plus rigoureuses. Le secrétaire général de la F. S. C. se mit une nouvelle fois en rapport avec la direction, ne reçut cependant qu'une réponse évasive et négative. C'est alors que l'on envoya à la direction, dans une lettre fixant un délai déterminé pour la réponse, les dernières et définitives revendications du personnel reposant sur la base suivante:

La déduction la plus élevée sur les traitements maxima est de 750 fr.; le minimum d'existence est fixé à 3200 fr., le maximum le plus minime à 4700 fr. La baisse des salaires pour le personnel des bateaux à vapeur et occupé à la journée ne doit pas dépasser le pour cent prévu pour le personnel engagé par contrat annuel. Les salaires des manœuvres et des ouvriers qualifiés ne doivent pas être réduits de plus de 20 ct. dans les taux minima et de plus de 30 ct. dans les taux maxima. La baisse des salaires devra être appliquée en quatre étapes: 25 % le 1er juillet 1922, 50 % le 1er janvier 1923, 75 % le 1er juillet 1923 et 100 % le 1er janvier 1924.

Ces propositions du personnel, à l'exception d'une seule, furent adoptées par la direction le 7 août. Il fut donc ici aussi possible, grâce à l'attitude solidaire et énergique du personnel, de mettre un frein à la réduction illimitée des salaires et de mener le mouvement à bonne fin.

**Métallurgistes et horlogers.** Les mouvements défensifs des ouvriers sur métaux contre la baisse des salaires sont en grande partie terminés. Les négociations centrales avec les industriels sur machines furent des plus opiniâtres; finalement, les patrons durent se déclarer d'accord que l'on ne procéderait plus à de nouvelles réductions jusqu'à la fin de l'année 1922. Une entente eut lieu à Aarau et à Olten sur la base des propositions zurichoises, tandis qu'à Arbon un accord put être obtenu sur la base des négociations locales. Il est certain que, en considération de la situation extraordinairement difficile, le succès du mouvement est très appréciable.

Nous avons déjà rapporté dans le numéro d'août de la *Lutte syndicale* sur le résultat du mouvement chez Sprecher & Schuh à Aarau. Le mouvement, qui avait éclaté dans les *tréfileries réunies S. A.* à Bienne contre la baisse de salaire de 10 % annoncée, eut le cours suivant: Les pourparlers avec la direction n'eurent